



Avis de promulgation du règlement modifiant le règlement de zonage no 260

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Lise Lapointe, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs :

QUE le conseil municipal de de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le règlement no 387 lors de la séance ordinaire du 11 février 2026 intitulé : *« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relatif au corridor routier de la route 138 ».*

QUE le règlement no 387 est entré en vigueur le 24 février 2026 soit la date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Charlevoix-Est.

QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no 260 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relatif au corridor routier de la route 138.

Le règlement no 387 est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité ou au bureau municipal, situé au 118, rue Principale pendant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Aimé-des-Lacs,
Ce 25^e jour du mois février 2026.

Lise Lapointe
Greffière-trésorière